



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 MAI 2024**

DELIBERATION N°24 – 033 :

**MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE POUR AMELIORER
L'ACCES AUX SOINS DE SANTE**

Le vingt-neuf mai deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 23.05.2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – M. POCARD – M. BOURSIER - Mme CHENU – M. MERLE – Mme SEIMANDI - Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF – M. BESSON - Mme RAMBELOMANANA – Mme LEWILLE - Mme PEREZ - Mme BANOS – M. DE SOUSA – M. LOUTON - Mme CAZAUX - M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE - M. BOUNINI –

Pouvoirs :
Mme CHAPPARD à M. BONNET
Mme HÉRISSE à M. MERLE
Mme LAVAUD à Mme DROMEL
Mme BOUTINEAU à M. POCARD
Mme GELINEAU à M. BOURSIER
Mme EUGENIE à Mme SEIMANDI
Mme NEUMANN à Mme CAZAUX
Mme WARTEL à M. DESPLANQUES
Mme DELANNOY à M. LAFON
M. ANDRIEUX à M. LOUF

**Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 21 mai 2024*

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au maire, indique :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la mutualité ;

Considérant l'importance primordiale de garantir l'accès à des soins de santé de qualité pour tous les citoyens, en particulier dans un contexte où les offres de mutuelles santé sont perçues comme coûteuses et peu adaptées aux besoins réels de la population ;

Considérant le constat que de nombreux habitants de Biganos renoncent à des soins essentiels, faute de moyens financiers pour souscrire une assurance complémentaire santé ;

Considérant les difficultés rencontrées par certains citoyens, en particulier les retraités, les demandeurs et les sans emploi, les auto-entrepreneurs, les petites entreprises et les étudiants, pour accéder à une couverture santé adéquate, en raison des coûts élevés et de la complexité du choix parmi les offres disponibles ;

Affirmant que la mise en place d'une mutuelle communale est une initiative d'action sociale visant à :

- Offrir une couverture santé adaptée et accessible à tous les habitants de la commune, y compris les personnes exerçant une activité professionnelle sur le territoire et les membres des associations locales ;
- Faciliter l'accès à des soins de qualité et de proximité ;
- Accompagner les citoyens dans le choix d'une garantie santé adéquate ;
- Informer sur les dispositifs existants tels que la Complémentaire Santé Solidaire ;
- Contribuer à l'amélioration du pouvoir d'achat des habitants ;
- Renforcer le lien social et la solidarité au sein de la collectivité ;
- Proposer des permanences de proximité pour accompagner les adhérents.

Soulignant l'engagement de la ville de Biganos à travers un appel à partenariat (*cf. projet d'appel à partenariat ci-joint pour information – annexe n°1bis*) visant à sélectionner un organisme mutualiste offrant des garanties avantageuses, agissant ainsi comme facilitateur entre l'organisme et les citoyens sans se substituer à celui-ci ;

Prévoyant la réalisation d'une enquête préalable pour identifier les besoins spécifiques en matière de couverture santé des habitants et assurer une communication efficace sur les avantages de la mutuelle communale ;

Déterminant que les offres de la mutuelle devront être diversifiées, sans droit d'entrée, délais de carence, questionnaires de santé, limites d'âge ou conditions de ressources, et qu'elles

devront proposer des services de proximité à tarifs négociés pour une durée garantie de trois ans ;

Confirmant que des locaux communaux pourront être mis à disposition pour les permanences de la mutuelle moyennant une redevance fixée par le Maire ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** le principe de mise en œuvre d'une mutuelle communale, initiée par un appel à partenariat, pour offrir des garanties santé avantageuses et accessibles aux habitants de Biganos ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à la consultation d'appel à partenariat, la sélection de l'organisme mutualiste, la mise en œuvre et la signature de la convention de partenariat, ainsi que tous les documents associés ;
- **APPROUVER** la mise à disposition d'un local communal pour l'organisation de permanences par l'organisme mutualiste sélectionné, facilitant l'accès aux informations et aux services pour les habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le principe de mise en œuvre d'une mutuelle communale, initiée par un appel à partenariat, pour offrir des garanties santé avantageuses et accessibles aux habitants de Biganos ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à la consultation d'appel à partenariat, la sélection de l'organisme mutualiste, la mise en œuvre et la signature de la convention de partenariat, ainsi que tous les documents associés ;
- **APPROUVE** la mise à disposition d'un local communal pour l'organisation de permanences par l'organisme mutualiste sélectionné, facilitant l'accès aux informations et aux services pour les habitants.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 5 (Mme NEUMANN et Mme WARTEL par procuration) – Mme CAZAUX - M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE)

Contre : 0



**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 29 mai 2024
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*